

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34 - 2024

Séance du 17 juillet 2024

Date Convocation : 9/07/2024

Date Affichage : 9/07/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juillet à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme AGRA Régine,

**Absents ayant donné procuration** : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile a donné procuration à Mme LEZE Christine, Mr PERCETTI Jérôme a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc D'ORIVAL

Objet de la délibération : Taxe en cas de refus d'installation du module de télérelève

Le maire explique aux membres présents que la pose des modules sur les compteurs d'eau des particuliers permettant la télérelève a commencé. Un courrier a été distribué à chaque abonné impacté par ce dispositif afin de leur demander l'autorisation de le poser sur leur compteur bien qu'il n'était pas nécessaire de le faire.

La télérelève permet à l'agent de relever plus rapidement les compteurs et surtout de sceller les éventuelles variations de consommation durant l'année.

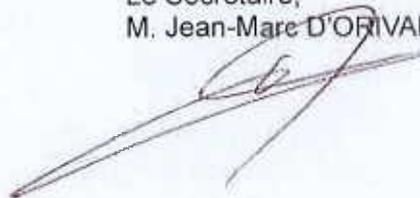
Les personnes qui seront contre ce dispositif devront payer la somme de 15 euros pour compenser les frais occasionnés.

L'exposé de son maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité acceptent le fait de taxer de 15 euros les administrés qui refusent la télérelève.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,  
M. Jean-Marc D'ORIVAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourse Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20240717-202434\_342024-DE  
Reçu le 18/07/2024